

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 041****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE VERTE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SPIE, reçue le mercredi 20 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la voie verte, pour le remplacement du câble de réseau Eclairage Public, effectué par l'entreprise SPIE,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 8 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, l'entreprise SPIE est autorisée à effectuer les travaux sur tout le linéaire de la voie verte.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 20 jours.

L'intervention nécessitera la circulation de deux véhicules sur la voie verte.

Ce chantier mobile devra être balisée en permanence. La circulation des piétons et des cycles sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SPIE chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SPIE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SPIE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/03/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/03/24**
Publié et notifié le **26/03/24**

